

SÉNAT

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 4 juillet 1962.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de programme, ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN DEUXIÈME LECTURE, relatif à la restauration de grands monuments historiques,

Par M. Joseph RAYBAUD,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, *président* ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, *vice-présidents* ; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, *secrétaires* ; Marcel Pellenc, *rapporteur général* ; André Armengaud, Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Paul Pauly, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Richard, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1533, 1554, 1555 et in-8° 376.
1733, 1754 et in-8° 410.

Sénat : 151, 174, 195 et in-8° 76 (1961-1962).
250 (1961-1962).

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet de loi de programme revient devant le Sénat, après que l'Assemblée Nationale ait, en deuxième lecture, repoussé la disposition visant la réparation des monuments sinistrés que vous aviez votée en première lecture, sur proposition de votre Commission des Finances.

Celle-ci, je vous le rappelle, avait procédé à un examen de l'ensemble de la politique poursuivie en matière de monuments historiques, estimant qu'il convenait de replacer le projet de loi de programme dans son contexte général. Elle s'était notamment attachée à mettre en relief le grave problème de la réparation définitive des monuments historiques endommagés par faits de guerre. A ce propos, considérant la lenteur de ces opérations, la Commission des Finances avait adopté un amendement de notre collègue M. J.-M. Louvel tendant à réserver aux monuments historiques sinistrés appartenant aux collectivités locales 10 % des crédits de programme prévus par le projet du Gouvernement.

Au cours de la discussion en séance publique, M. le Ministre d'Etat, tout en reconnaissant le bien-fondé de la position prise par votre Commission des Finances, demanda néanmoins au Sénat de rejeter cet amendement, faisant observer que, sans apporter une solution décisive au problème de la réparation rapide des monuments sinistrés, une réduction des crédits destinés aux sept grands monuments historiques risquait de compromettre la remise en état définitive de ces derniers. M. le Ministre d'Etat précisa alors qu'il envisageait de présenter au Parlement une seconde loi de programme ayant pour objet l'achèvement dans un délai raisonnable de la réparation des monuments historiques endommagés par faits de guerre.

Considérant cependant que de précédents engagements pris notamment en 1960, tant par M. le Ministre de la Construction que par M. le Ministre d'Etat chargé des Affaires culturelles n'avaient été suivis d'aucune réalisation pratique, le Sénat se prononça pour l'adoption de cet amendement.

Dans son rapport fait au nom de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, M. Pierre Taittinger indique que cette Commission « a manifesté son plein accord sur l'indication que donne au Gouvernement l'amendement adopté par le Sénat » et

M. Taittinger ajoute : « Il est évident que c'est un spectacle difficilement acceptable de constater que les seules ruines qui subsistent dans nos villes reconstruites sont celles des monuments qui devraient en être la fierté et le prestige. »

Estimant toutefois que les sommes dégagées à cette fin seraient en tout état de cause largement insuffisantes et, sous réserve d'un engagement formel à cet égard de M. le Ministre d'Etat, la Commission des Finances proposa à l'Assemblée Nationale de reprendre le texte qu'elle avait adopté en première lecture.

*
* *

Votre Commission des Finances s'étant saisie à nouveau du projet de loi de programme a longuement étudié les différentes déclarations de M. le Ministre d'Etat.

Elle a tout d'abord observé qu'il avait précisé devant l'Assemblée Nationale que le projet de loi de programme visant les monuments sinistrés dont il avait fait état devant le Sénat, n'était pas la solution finalement retenue par le Gouvernement.

Soulignant que les résultats importaient plus que la procédure, il a alors déclaré :

Aujourd'hui, après les entretiens qui se sont poursuivis avec le Ministère des Finances, je suis en mesure de prendre un engagement solennel au nom du Gouvernement : tous les crédits nécessaires à la restauration des monuments sinistrés, tous, auront été dégagés au plus tard en 1970, ce qui revient à diminuer de moitié la durée prévue de cette restauration, qui devait s'achever en 1977.

La Commission des Finances a enregistré avec satisfaction cet « engagement solennel », conséquence directe de la volonté nettement exprimée par le Sénat lors de la première lecture du projet de loi de programme.

Elle constate par ailleurs qu'étant appelée chaque année à présenter au Sénat le projet de loi de finances, elle serait à même de vérifier si les promesses du Gouvernement se traduisaient d'une manière réelle dans les dotations budgétaires.

*
* *

M. Louvel, prenant acte des engagements de M. le Ministre d'Etat a déclaré qu'il ne reprenait pas son amendement, ne voulant pas laisser supposer de sa part une opposition à la réparation intégrale ou définitive des grands monuments et palais nationaux qu'il considère comme urgente et indispensable. Il se réserve d'intervenir en séance pour obtenir des précisions sur les engagements du Gouvernement en ce qui concerne la réparation des monuments historiques sinistrés par faits de guerre, réparation à l'égard de laquelle l'Etat a des obligations formelles qui jusqu'à ce jour sont loin d'avoir été tenues.

M. Bernard Chochoy a informé la Commission qu'il avait reçu de M. le Ministre d'Etat une lettre faisant suite à son intervention sur la non-utilisation de crédits destinés à la réparation des monuments sinistrés, versés par le Ministre de la Construction au Service des monuments historiques au cours des années 1955, 1956 et 1957.

M. le Ministre d'Etat, tout en admettant le fait, observe qu'il a été la conséquence de versements massifs du Ministère de la Construction, qui n'ont pu être absorbés immédiatement, faute de main-d'œuvre spécialisée et furent, en 1957, reportés à l'année suivante. Il n'y a donc pas eu « amputation » mais « étalement » des crédits.

Votre Rapporteur a rappelé à ce propos que le manque de main-d'œuvre spécialisée n'était pas la seule cause de non-utilisation de ces crédits destinés à la réparation des monuments sinistrés. En effet, les sommes versées par le Ministère de la Construction couvraient exclusivement les dommages résultant de la guerre, à l'exclusion de la part de travaux nécessités par l'état de vétusté des monuments sinistrés. Or les crédits nécessaires à cette remise en état générale étant insuffisants, les travaux en ont été souvent retardés.

*
* *

En définitive, tenant compte non seulement de la déclaration de M. le Ministre d'Etat, mais aussi du fait que le Parlement unanime s'est prononcé sur l'urgence qui s'attache à apporter

une solution rapide au problème des monuments sinistrés, votre Commission des Finances propose au Sénat d'adopter sans modification le texte adopté, en deuxième lecture, par l'Assemblée Nationale.

*
* *

**Texte adopté par le Sénat
dans la première lecture.**

Article unique.

Est approuvé un programme de travaux de restauration de grands monuments nationaux portant sur les années 1962, 1963, 1964, 1965 et 1966, et d'un montant total de 180.500.000 nouveaux francs, répartis comme suit :

Restauration des monuments historiques sinistrés par faits de guerre et appartenant aux collectivités locales	18.050.000 NF.
Monuments historiques	36.000.000 NF.
Palais nationaux	108.000.000 NF.
Musées nationaux	18.450.000 NF.

**Texte adopté par l'Assemblée
Nationale dans sa deuxième lecture.**

Article unique.

Est approuvé...

... comme suit :

Monuments historiques	40.000.000 NF.
Palais nationaux	120.000.000 NF.
Musées nationaux	20.500.000 NF.

Proposition de la Commission.

Article unique.

Conforme.

PROJET DE LOI DE PROGRAMME

(Texte adopté par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture.)

Article unique.

Est approuvé un programme de travaux de restauration de grands monuments nationaux portant sur les années 1962, 1963, 1964, 1965 et 1966, et d'un montant total de 180.500.000 NF, répartis comme suit :

Monuments historiques	40.000.000 NF.
Palais nationaux	120.000.000 »
Musées nationaux	20.500.000 »